

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 8 juin 2020 portant report de l'épreuve orale d'admission du concours externe pour le recrutement de contrôleurs des finances publiques au titre de l'année 2020

NOR : CPAE2013041A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 8 juin 2020, l'épreuve orale d'admission du concours externe pour le recrutement de contrôleurs des finances publiques au titre de l'année 2020, ouvert par l'arrêté du 16 mai 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs des finances publiques, aura lieu du 29 juin au 10 juillet 2020, en lieu et place du 23 au 27 mars 2020, tel que prévu dans l'arrêté du 31 décembre 2019 portant annulation et report de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe (1^{re} et 2^e zones géographiques) et modifiant l'arrêté du 16 mai 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs des finances publiques.

Les candidates et candidats recevront une convocation à cet effet, par courrier ou par courriel.

Le cas échéant, il sera recouru à la visioconférence pour l'organisation de cette épreuve orale, dans les conditions prévues aux articles 2 à 14 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, en application de l'article 15 de ce même décret.

(Le reste de l'arrêté du 16 mai 2019 précité et de l'arrêté du 31 décembre 2019 précité est inchangé.)